



Communauté de Communes
Mer & Terres d'Opale

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet à Décembre 2009

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2009

- Approbation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers P 1
- ADEVIA – CPA OPALOPOLIS – CRAC 2008..... P 1
- ADEVIA – CPA OPALOPOLIS - Garantie à 80% d'un emprunt à long terme de 4 000 000€..... P 2
- PLIE des 7 Vallées, Association Ruralité Insertion – convention de versement de subvention supérieure à 23 000€ et désignation d'un représentant supplémentaire..... P 2
- Subventions complémentaires pour les Associations Pays et Rock en Stock..... P 3
- Avenant de transfert du contrat de maintenance des installations techniques de la piscine intercommunale de la Société STEP NOR vers la Société IDEX ENERGIES..... P 4
- Travaux de lutte contre les inondations pour mise en œuvre de la DUP sur Tubersent – DDR 2009 – actualisation du plan de financement..... P 4
- Attribution du marché de travaux pour la résorption des zones d'ombre DSL..... P 5
- Organigramme des services communautaires et fiches de poste associées..... P 6
- Création d'un emploi fonctionnel de direction générale adjointe..... P 6
- Création d'un poste d'assistant gestion comptable et financière..... P 7
- Intervenants musicaux – régime indemnitaire des deux emplois au grade d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique..... P 7
- Tableau des effectifs – fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe..... P 8
- Tableau des effectifs – fermeture d'un poste de responsable du RAM et ouverture d'un poste de la filière sanitaire et sociale..... P 9

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2009

- Attribution et autorisation de signature du marché de traitement des déchets ménagers – société SITA..... P 10
- Contrat de reprise des journaux revues magazines (JMR) avec l'organisme ECO-FOLIO..... P 10
- Exonération de TEOM pour GIFI Cucq au titre de l'année 2011..... P 11
- ADEVIA – CPA OPALOPOLIS –avenant n°4..... P 11
- ADEVIA – CPA OPALOPOLIS – Garantie à 80% d'un emprunt à long terme de 6 000 000€..... P 12
- Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Commune d'Etaples – lot n° 1 VRD dont l'attributaire est la Société Eiffage..... P 13
- Participation financière de la CCMTO à la mise en place d'une citerne incendie sur la Commune de Lefaux..... P 13
- Compétence Petite Enfance – méthode spécifique de travail de la CLETC..... P 14
- Achat de deux représentations du spectacle « la jalousie du barbouillé » à l'association « Les Malins Plaisirs »..... P 15
- Indemnité de conseil au Trésorier..... P 15
- Décision modificative budgétaire – bassin AFR Saint-Aubin et Malins plaisirs..... P 16
- Dissolution du SIABVC – transfert de l'emprunt Crédit Agricole revenant à la CCMTO..... P 16
- Syndicat mixte Sage de la Canche – mission de pré-figuration du contrat de baie..... P 17
- Application des nouveaux seuils de passation des marchés publics au 1^{er} janvier 2010..... P 17

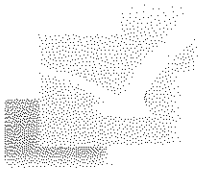
DECISIONS

- Décision 159 : Aménagement de l'espace – aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Etaples
Marché de travaux –marché à procédure adaptée 2009/06 – attribution des lots..... P 20
- Décision 160 : Protection et mise en valeur de l'environnement et de renforcement du dispositif de lutte contre l'incendie – remplacement et réparation de poteaux et bouches d'incendie – Marché à procédure adaptée
Attribution du marché – Société Véolia Eau-CGE..... P 21

- Décision 161 : Aménagement de l'espace – création, aménagement aire d'accueil des gens du voyage – Attribution d'une mission SPS à Cobat-Nord..... P 21
- Décision 162 : Acquisition et entretien des matériels liés à la surveillance des activités de loisirs nautiques et maritimes sur les plages de la CCMTO – vérifications techniques des équipements Attribution d'une mission à la Société SOCOTEC..... P 22
- Décision 163 : Aménagement de l'espace – aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Etaples – MAPA 2009/06 – annulation de la décision n°159 relative à l'attribution des lots..... P 23
- Décision 164 : Protection et mise en valeur de l'environnement – renforcement du dispositif de lutte contre l'incendie – remplacement des poteaux et bouches d'incendie- MAPA 2009/09 – Annulation de la décision n°160 relative à l'attribution du marché..... P 24
- Décision 165 : Protection et mise en valeur de l'environnement – élaboration d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la gestion des déchets sur la déchetterie de Merlimont – Attribution à la Société V2R..... P 24
- Décision 166 : Impression d'une brochure touristique de la CCMTO – Marché à procédure Adaptée Attribution du marché à la Société CACHE..... P 25
- Décision 167 : vérification du bon fonctionnement et entretien des poteaux et bouches d'incendie – attribution du Marché – Société Véolia Eau-CGE..... P 25
- Décision 168 : aménagement touristique de l'espace dunaire de Merlimont – Marché à procédure adaptée Attribution du marché – Société Bois et Loisirs..... P 26
- Décision 169 : aménagements de lutte contre les inondations sur le territoire de Tubersent pour la mise œuvre de la DUP – Marché à procédure adaptée – attribution du marché – Société Lefrançois..... P 27
- Décision 170 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Marché de traitement des déchets ménagers – Attribution à SERVICE PUBLIC 2000..... P 28
- Décision 171 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'obtention de la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade de la CCMTO – Attribution à Véritas P 28
- Décision 172 : Souscription d'un emprunt de 1 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe..... P 29

ARRETES

- NEANT



Communauté de Communes
Mer & Terres d'Opale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

En vertu des articles L 5211-47 et R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président certifie le caractère exécutoire des actes réglementaires publiés dans le présent recueil mis à la disposition du public le 18 mars 2010

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES MOIS DE JUILLET A DECEMBRE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MER ET TERRES D'OPALE EST MIS A VOTRE DISPOSITION SOIT EN MAIRIE SOIT AU SERVICE JURIDIQUE DE LA CCMTO – TOUR DE CONTROLE DE L'AEROPORT AU TOUQUET

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES MOIS DE JUILLET A DECEMBRE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MER ET TERRES D'OPALE EST MIS A VOTRE DISPOSITION SOIT EN MAIRIE SOIT AU SERVICE JURIDIQUE DE LA CCMTO – TOUR DE CONTROLE DE L'AEROPORT AU TOUQUET

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES MOIS DE JUILLET A DECEMBRE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MER ET TERRES D'OPALE EST MIS A VOTRE DISPOSITION SOIT EN MAIRIE SOIT AU SERVICE JURIDIQUE DE LA CCMTO – TOUR DE CONTROLE DE L'AEROPORT AU TOUQUET

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES MOIS DE JUILLET A DECEMBRE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MER ET TERRES D'OPALE EST MIS A VOTRE DISPOSITION SOIT EN MAIRIE SOIT AU SERVICE JURIDIQUE DE LA CCMTO – TOUR DE CONTROLE DE L'AEROPORT AU TOUQUET

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS**

Monsieur Jean-François RAPIN, vice-président délégué à la gestion durable des déchets ménagers, expose au Conseil Communautaire :

- 1) Qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- 2) Que le rapport annuel 2008 a été préparé par les services communautaires conformément au contenu défini par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;
- 3) Qu'après délibération, ce rapport sera mis à la disposition du public avec l'avis rendu par le Conseil communautaire ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-5,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivantes et les statuts y annexés, intégrant une compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers,
Vu le projet de rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- 1 - D'approuver le rapport annuel 2008 sur le prix de la qualité du service public de traitement des déchets ménagers tel qu'il est annexé à la présente.
- 2 - De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

ADEVIA - CPA OPALOPOLIS - CRAC 2008

Monsieur FASQUELLE, Président, expose aux membres du Conseil Communautaire à la suite de la présentation effectuée par ADEVIA :

- 1) Que le projet Opalopolis est destiné à faciliter l'implantation d'entreprises nouvelles à haute valeur ajoutée ;
- 2) Que la priorité du projet est le développement économique pour diversifier le tissu économique du territoire;
- 3) Que la thématique du projet évolue des nouvelles technologies vers les industries vertes, particulièrement les nouveaux matériaux et les énergies renouvelables,
- 4) Que le projet doit s'insérer dans une continuité de l'urbanisation de la Ville d'Étaples en assurant sa perméabilité avec Valéo et la ZA du Valigot ;
- 5) Que l'équilibre financier du projet peut être établi à partir d'un périmètre opérationnel de 100 Ha ;
- 6) Que l'équilibre financier du projet et la subvention de 2 000 000€ du Contrat de Projet Etat-Région

2007/2013 nécessite une participation financière de la CCMTO de 400 000€ ;

Le Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés, intégrant plus particulièrement une compétence dans le domaine des services de proximité connexes au développement économique,
Vu les délibérations en date du 10 octobre 2003, 21 septembre 2005, 12 juin 2007 relatives relative à la CPA pour l'aménagement du Parc Opalopolis,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - d'approuver le CRAC 2008 de la société ADEVIA,
- 2 - d'approuver la liste des acquisitions arrêtées au 31/12/2008,
- 3 - d'approuver le prix de cession de l'ensemble des aménagements pour 50 700 000€ (cinquante millions sept cents mille euros),

- 4 - d'approuver le retour à un périmètre opérationnel de 100 Ha (12 + 58 +30),
- 5 - de maintenir le périmètre d'étude du projet à 200 Ha,
- 6 - d'approuver la participation financière de la CCMTO au bilan financier de l'opération pour 400 000€ (quatre cents mille euros),

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

ADEVIA – CPA OPALOPOLIS - GARANTIE A 80% D'UN EMPRUNT A LONG TERME DE 4 000 000€

Monsieur FASQUELLE, Président, expose aux membres du Conseil Communautaire à la suite de la présentation effectuée par ADEVIA :

- 1) Que le projet Opalopolis est destiné à faciliter l'implantation d'entreprises nouvelles à haute valeur ajoutée ;
- 2) Que la priorité du projet est le développement économique pour diversifier le tissu économique du territoire;
- 3) Que la thématique du projet évolue des nouvelles technologies vers les industries vertes, particulièrement les nouveaux matériaux et les énergies renouvelables,
- 4) Que le projet doit s'insérer dans une continuité de l'urbanisation de la Ville d'Etaples en assurant sa perméabilité avec Valéo et la ZA du Valigot ;
- 5) Que l'équilibre financier du projet peut être établi à partir d'un périmètre opérationnel de 100 Ha ;
- 6) Que l'équilibre financier du projet et la subvention de 2 000 000€ du Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013 nécessite une participation financière de la CCMTO de 400 000€ ;
- 7) Que la Caisse d'Epargne accepte de financer la transformation de l'emprunt court terme de 4 000 000€ en emprunt long terme de même montant,

Le Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés, intégrant plus particulièrement une compétence dans le domaine des services de proximité connexes au développement économique,

Vu les délibérations en date du 10 octobre 2003, 21 septembre 2005, 12 juin 2007 relatives relative à la CPA pour l'aménagement du Parc Opalopolis,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - d'autoriser la garantie à 80% d'un emprunt de 4 000 000€ au taux révisable indexé sur l'euribor 12 mois plus 0.95% de marge amorti progressivement sur une durée de 10 ans, sur une période annuelle, souscrit par la Société ADEVIA auprès de la Caisse d'Epargne.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

PLIE DES 7 VALLEES, ASSOCIATION RURALITE INSERTION – CONVENTION DE

VERSEMENT DE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000€

ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur Jean-Claude BAHEUX, vice-président délégué au développement économique, expose au Conseil communautaire :

- 1) Que la participation financière de la CCMTO au PLIE au regard de son montant nécessite l'adoption d'une convention entre les parties en vertu du décret 2001-495 ;
- 2) Que la convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;
- 3) Que Monsieur FASQUELLE, Président de la CCMTO, étant membre de droit, il convient de désigner un représentant supplémentaire;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,

Vu la Loi n°2000-321 et le décret d'application n°2001-495,

Vu les délibérations en date, du 18 décembre 2006, 16 février 2007 et 05 mars 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - D'approuver la convention financière de versement de subvention au bénéfice de l'association Ruralité Insertion pour la mise en œuvre du PLIE ;
- 2 - D'approuver la reconduction tacite de cette convention jusqu'au 31 décembre 2011, sous réserve d'inscription annuelle des crédits de paiement à chaque budget primitif ;
- 3 - De désigner Madame Francine DEUXVILLE comme représentante de la CCMTO au sein de cette organisation étant entendu que Madame LEFRANC, Messieurs RAPIN et SAUVAGE ont déjà fait l'objet d'une désignation et que Monsieur FASQUELLE, Président de la CCMTO est membre de droit.
- 4 - De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES ASSOCIATIONS PAYS ET ROCK EN STOCK

Monsieur Jean-Claude POURTAU, vice-président délégué aux finances, expose au Conseil communautaire :

- 1) Que par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a approuvé la décision modificative budgétaire relative ;
 - a) d'une part, aux modifications intervenues dans le fonctionnement du « Pays Maritime et Rural du Montreuillois » et qui nécessitent d'ajuster la participation de la CCMTO à l'association pour le premier semestre 2009 ;
 - b) d'autre part, à la prise en charge directe par l'Association Rock en Stock Opale de dépenses auxquelles la CCMTO participait, à hauteur de 8 627,94 € TTC, qui permet à la CCMTO de réaliser une provision de 5 000 € prévue au budget 2009 en faveur de cette association dans le cadre de l'organisation du festival 2009 ;
- 2) Qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le versement de ces subventions ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés, intégrant plus particulièrement une compétence dans le domaine des services de proximité connexes au développement économique,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2009,

Vu la délibération en date du 25 juin 2009 approuvant la décision modificative budgétaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 790,90€ (sept cent quatre vingt dix euros quatre vingt dix cents) à l'association du Pays Maritime et Rural du Montreuillois ;

- 2 – D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 5 000,00€ (cinq mille euros) à l'association Rock en Stock ;
- 3 – De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de

Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

**AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT
DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DE LA PISCINE
INTERCOMMUNALE DE LA SOCIETE
STEPNOR VERS LA SOCIETE IDEX
ENERGIES**

Monsieur Jean-Claude Pourtau, vice-président délégué aux finances, expose au Conseil communautaire :

- 1) Que la Société STEP NOR est titulaire du marché de maintenance des installations techniques de la Piscine Intercommunale ;
- 2) Que dans le cadre de la dissolution par transmission universelle de patrimoine de la Société STEP NOR à la Société IDEX ENERGIES, l'ensemble des droits et obligations attachés audit marché sont transférés à la Société IDEX ENERGIES,
- 3) Qu'il appartient au Conseil Communautaire de constater et d'approuver ce transfert,

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-60 et L 5214-1 à L 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 portant création de la Communauté de

Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés, Vu les délibérations en date du 20 décembre 2004 et 24 février 2005, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 – Accepte expressément l'avenant de transfert des droits et obligations attachés au marché de maintenance des installations de la Piscine Intercommunale de la Société STEP NOR à la Société IDEX ENERGIES.
- 2 – D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cet avenant de transfert,
- 3 – D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

**TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES
INONDATIONS POUR MISE EN ŒUVRE DE
LA DUP DE TUBERSENT – DDR 2009 –
ACTUALISATION DU PLAN DE
FINANCEMENT**

Monsieur Jean-Claude Pourtau, vice-président délégué aux finances, expose au Conseil communautaire :

- 1) Que le projet de lutte contre les inondations pour mise en œuvre de la DUP sur Tubersent est éligible à la Dotation de Développement Rural 2009 ;

- 2) Que l'Etat a réservé pour ce projet 14 100€ de crédits au titre de la DDR 2009 ;
- 3) Qu'il appartient au Conseil communautaire d'actualiser le plan de financement joint initialement au dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-1 à L 5214-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,

Vu le plan de financement du projet de lutte contre les inondations sur la commune de Tubersent (mise en œuvre de la DUP),

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions foncières + géomètres	5 000.00 € 1 000.00 €	DDR 2009 (27.92%)	14 100 .00€
	6 000.00€		
TOTAL (déjà engagé)			
Montant des travaux (BP2009)	38 500.00 €	CCMTO (72.08%)	36 400.00 €

Maitrise d'œuvre (BP2009)	6 000.00 €		
TOTAL	50 500.00 €	TOTAL	50 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- 2- D'autoriser le Président à mettre en œuvre la DUP et donc à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- 3 - De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESORPTION DES ZONES D'OMBRES DSL

Monsieur Jean-Claude DESCHARLES, vice-président délégué aux T.I.C., expose au Conseil communautaire :

- 1) Que la CCMTO a constaté la carence de l'initiative privée pour la résorption des zones d'ombre DSL ;
- 2) Que la CCMTO a lancé a consultation pour les travaux de résorption des zones d'ombre DSL ;
- 3) Que ces travaux vont permettre une couverture de l'ensemble du territoire au haut débit ;
- 4) Qu'il appartiendra dans un second temps à la CCMTO de réfléchir au débit minimum qui pourra être disponible sur son territoire ;
- 5) Que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre dernier a attribué le marché de travaux de résorption des zones d'ombre DSL au candidat ayant présenté l'offre la mieux disante ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-1 à L 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,

Vu les délibérations des 06 décembre 2007, 15 décembre 2008 et 09 avril 2009,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 juin 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 30 voix pour et une abstention DECIDE :

- 1 - D'attribuer le marché de travaux pour la résorption des zones d'ombre DSL du territoire

intercommunal à la Société France Télécom pour un montant hors taxe de 577 256€ (cent soixante dix sept mille deux cent cinquante six euros),

- 2 – D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce marché,

- 3 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET FICHES DE POSTES ASSOCIEES

Monsieur Jean-François RAPIN, vice-président délégué aux ressources humaines, expose au Conseil Communautaire :

- 1) Que la CCMTO au regard de son évolution doit adapter le fonctionnement et l'organisation des services communautaires ;
- 2) Que le départ d'agents de la CCMTO est l'occasion de redéfinir des postes de travail en adéquation avec les besoins identifiés de la CCMTO ;
- 3) Qu'un organigramme associé à des fiches de poste a été élaboré à partir de ces constats ;
- 4) Que le Conseil communautaire est invité à délibérer sur cette proposition d'organigramme et de fiches de poste ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,
Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2009,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - D'approuver l'organigramme, ci-annexé, des services communautaires,
- 2 – D'approuver les fiches de poste, ci-annexées, associées à cet organigramme,
- 3 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer, à Madame le Trésorier du Touquet, au Centre de Gestion du Pas de Calais.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION GENERALE ADJOINTE

Monsieur Jean-François RAPIN, vice-président délégué aux ressources humaines, expose au Conseil Communautaire :

- 1) Que la CCMTO au regard de son évolution doit adapter le fonctionnement et l'organisation des services communautaires ;
- 2) Que le départ d'agents de la CCMTO est l'occasion de redéfinir des postes de travail en adéquation avec les besoins identifiés de la CCMTO ;

- 3) Qu'un organigramme associé à des fiches de poste a été élaboré à partir de ces constats et approuvé par le Conseil Communautaire en séance ;
- 4) Que cet organigramme prévoit la création d'un emploi fonctionnel de Direction Générale Adjointe,
- 5) Que le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la création de l'emploi fonctionnel de Direction Générale Adjointe ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié,

Vu les décrets n°87-1101 modifié et 87-1102 du 30 septembre 1987,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts y annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

Monsieur Jean-François RAPIN, vice-président délégué aux ressources humaines, expose au Conseil Communautaire :

- 1) Que la CCMTO au regard de son évolution doit adapter le fonctionnement et l'organisation des services communautaires ;
- 2) Que le départ d'agents de la CCMTO est l'occasion de redéfinir des postes de travail en adéquation avec les besoins identifiés de la CCMTO ;
- 3) Qu'un organigramme associé à des fiches de poste a été élaboré à partir de ces constats et approuvé par le Conseil Communautaire en séance ;
- 4) Que cet organigramme prévoit la création d'un poste de travail d'assistant gestion comptable et financière,

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - D'approuver la création d'un emploi fonctionnel de Direction Générale Adjointe,
- 2 - D'autoriser le Président à pourvoir cet emploi,
- 3 - D'autoriser le Président à déterminer le régime indemnitaire et la rémunération afférente à cet emploi,
- 4 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer, Madame le Trésorier du Touquet et au Centre de Gestion du Pas de Calais.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts y annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - D'autoriser la création d'un emploi d'assistant gestion comptable et financière, emploi permanent à temps complet de catégorie C de la filière administrative,
- 2 - D'autoriser le Président à pourvoir à cet emploi par voie statutaire ou contractuelle,
- 3- D'ouvrir à cet emploi le bénéfice du régime indemnitaire, que cet emploi soit pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle, au regard des modalités en vigueur à la CCMTO,
- 4 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer, Madame le Trésorier du Touquet et au Centre de Gestion du Pas de Calais.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

**INTERVENANTS MUSICAUX – REGIME
INDEMNITAIRE DES DEUX EMPLOIS AU
GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL**

**SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE**

Monsieur Jean-François RAPIN, vice-président délégué aux ressources humaines, expose au Conseil Communautaire :

- 1) Que par délibération du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a approuvé la création de deux emplois au grade d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique ;
- 2) Qu'il convient au stade atteint par la procédure de recrutement de prévoir l'ouverture de ces emplois au bénéfice du régime indemnitaire inhérent à ce grade ;
- 3) Que le Conseil Communautaire est invité à autoriser le versement des éléments de régime indemnitaire attachés à la catégorie des assistants spécialisés territoriaux spécialisés d'enseignement artistique ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer

et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts y annexés,
Vu la délibération du 25 juin 2009 portant création de deux emplois au grade d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - D'autoriser l'application par la CCMTO du régime indemnitaire de la filière culturelle et particulièrement du grade d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique,
- 2 - D'autoriser le Président à verser ces éléments de régime indemnitaires pour les emplois d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique, qu'ils soient pourvus par des agents titulaires ou non titulaires, selon les modalités en vigueur à la CCMTO
- 3 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

TABLEAU DES EFFECTIFS – FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Jean-François RAPIN, vice-président délégué aux ressources humaines, expose au Conseil Communautaire :

- 1) Que la CCMTO au regard de son évolution doit adapter le fonctionnement et l'organisation des services communautaires ;
- 2) Que le départ d'agents de la CCMTO est l'occasion de redéfinir des postes de travail en adéquation avec les besoins identifiés de la CCMTO ;
- 3) Qu'un organigramme associé à des fiches de poste a été élaboré à partir de ces constats et approuvé par le Conseil Communautaire en séance ;
- 4) Que cet organigramme entérine l'existence d'un poste de travail d'assistant RAM,
- 5) Que ce poste est défini comme relevant de la filière animation,
- 6) Que l'agent occupant actuellement ce poste est titulaire d'un grade de la filière technique,

7) Que le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour ouvrir le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts y annexés,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - De fermer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 2 - D'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet de la filière animation,
- 3 - D'autoriser le versement des éléments de régime indemnitaire attachés au grade d'adjoint d'animation, selon les modalités en vigueur à la CCMTO, que le poste soit pourvu par un agent titulaire ou un agent non titulaire,

- 4 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer, Madame le Trésorier du Touquet et au Centre de Gestion du Pas de Calais.

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

**TABLEAU DES EFFECTIFS – FERMETURE
D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU RAM
ET OUVERTURE D'UN POSTE DE LA
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

Monsieur Jean-François RAPIN, vice-président délégué aux ressources humaines, expose au Conseil Communautaire :

- 1) Que la CCMTO au regard de son évolution doit adapter le fonctionnement et l'organisation des services communautaires ;
- 2) Que le départ d'agents de la CCMTO est l'occasion de redéfinir des postes de travail en adéquation avec les besoins identifiés de la CCMTO ;
- 3) Qu'un organigramme associé à des fiches de poste a été élaboré à partir de ces constats et approuvé par le Conseil Communautaire en séance ;
- 4) Que cet organigramme entérine l'existence d'un poste de travail de Responsable du RAM,
- 5) Que ce poste est défini comme relevant de la filière sanitaire et sociale,
- 7) Que le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour ouvrir le poste de la filière sanitaire et sociale du cadre d'emploi Educateur de Jeunes Enfants,

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2009

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts y annexés,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 01 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - De fermer le poste de responsable du RAM figurant au tableau des effectifs,
- 2 - D'ouvrir un poste de la filière sanitaire et sociale du cadre d'emploi Educateur de Jeunes Enfants, emploi permanent à temps complet,
- 3 - D'autoriser le versement des éléments de régime indemnitaire attachés au cadre d'emploi Educateur de Jeunes Enfants, selon les modalités en vigueur à la CCMTO, que le poste soit pourvu par un agent titulaire ou un agent non titulaire,
- 4 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer, Madame le Trésorier du Touquet et au Centre de Gestion du Pas de Calais.

**ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHÉ DE
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS –
SOCIETE SITA**

Monsieur Walter KAHN, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, expose au Conseil communautaire :

- 1) Qu'au terme de la procédure d'appel d'offres lancée en octobre 2009 pour le renouvellement du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés arrivant à échéance au 31 décembre 2009, une seule offre a été remise par la société SITA ;
- 2) Que la seule offre remise, celle de la société SITA a été jugée recevable par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 02 et 15 décembre 2009 ;
- 3) Que la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2009 a retenu cette offre et a décidé d'attribuer le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SITA, sise 1 b rue Louis Duvant – BP 70001 – 59316 Valenciennes cedex 9, pour un montant sur 5 ans de 7 643 600 € HT TGAP comprise ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-58 et L 5214-1 à L 5214-29,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

1 - D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément au choix de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2009, avec la société SITA pour un montant sur 5 ans de 7 643 600 € HT TGAP comprise.

2 - De prélever les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sur le budget de l'exercice en cours.

3 - De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier municipal du Touquet.

Reçue en Sous-Préfecture le 31 Décembre 2009

**CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX
REVUES MAGAZINES (JRM)
AVEC L'ORGANISME ECO-FOLIO**

Monsieur Walter KAHN, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, expose au Conseil communautaire :

- 1) Que la CCMTO collecte sur les communes les journaux, revues et magazines (J.R.M.) pour lesquels il n'existe pas à ce jour de soutien à la tonne triée dans le contrat barème D avec EcoEmballage ;
- 2) Que l'organisme Ecofolio a été agréé pour offrir cette prestation aux collectivités,
- 3) Que le montant unitaire à la tonne des JRM recyclés est de 65€;
- 4) Que sur 3 exercices la moyenne du gisement de la CCMTO est de 1 100 tonnes. Les tonnes soutenues par Ecofolio seraient de 1 100 x 20% x 98.68% soit 217 tonnes, donc 14 111€ par an à raison de 65€ la tonne soutenue;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,

Vu la proposition de l'organisme Ecofolio,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

1 - d'approuver la conclusion de cette convention de soutien des J.R.M. avec l'organisme Ecofolio,

- 2 – d'autoriser le Président à signer cette convention,

Reçue en Sous-Préfecture le 31 Décembre 2009

EXONERATIONS DE TEOM POUR GIFI – CUCQ AU TITRE DE L'ANNE 2011

Monsieur Walter KAHN, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, expose au Conseil communautaire :

- 1) Que conformément aux dispositions du code des impôts, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les exonérations de taxe d'enlèvement des déchets ménagers l'année précédant celle à laquelle elles s'appliquent ;
- 2) Qu'une demande d'exonération de TEOM au titre de l'année 2011 a été présentée par le magasin GIFI de Cucq au motif qu'ils disposent de leur propre contrat de prestation de service pour l'élimination de leurs déchets ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs et les statuts y annexés, intégrant une

compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers,

Vu la demande d'exonération présentée à la Communauté de Communes au titre de l'année 2011,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM,

Considérant que l'établissement qui a sollicité une exonération gère lui-même ses déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - D'accorder l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2011 pour les établissements suivants :
 - GIFI – avenue de la Poste à Cucq.
- 2 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-Préfecture le 31 Décembre 2009

ADEVIA - CPA OPALOPOLIS - AVENANT N°4

Monsieur FASQUELLE, Président, expose aux membres du Conseil Communautaire :

- 1) Que le projet Opalopolis est destiné à faciliter l'implantation d'entreprises nouvelles à haute valeur ajoutée ;
- 2) Que la priorité du projet est le développement économique pour diversifier le tissu économique du territoire;
- 3) Que la thématique du projet évolue des nouvelles technologies vers les industries vertes, particulièrement les nouveaux matériaux et les énergies renouvelables,
- 4) Que le projet doit s'insérer dans une continuité de l'urbanisation de la Ville d'Etaples en

assurant sa perméabilité avec Valéo et la ZA du Valigot ;

- 5) Que La société Adévia s'était engagée à modifier les termes de la Convention Publique d'aménagement contractée avec la CCMTO pour l'aménagement d'Opalopolis ;
- 6) Que l'équilibre financier du projet et la subvention de 2 000 000€ du Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013 nécessite une participation financière de la CCMTO de 500 000€ ;

Le Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du

12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés, intégrant plus particulièrement une compétence dans le domaine des services de proximité connexes au développement économique,

Vu les délibérations en date du 10 octobre 2003, 21 septembre 2005, 12 juin 2007, 09 octobre 2009 relatives à la CPA pour l'aménagement du Parc Opalopolis,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

**ADEVIA - CPA OPALOPOLIS -
GARANTIE A 80% D'UN EMPRUNT A
LONG TERME DE 6 000 000€**

Monsieur FASQUELLE, Président, expose aux membres du Conseil Communautaire :

- 1) Que le projet Opalopolis est destiné à faciliter l'implantation d'entreprises nouvelles à haute valeur ajoutée ;
- 2) Que la priorité du projet est le développement économique pour diversifier le tissu économique du territoire ;
- 3) Que la thématique du projet évolue des nouvelles technologies vers les industries vertes, particulièrement les nouveaux matériaux et les énergies renouvelables ;
- 4) Que le projet doit s'insérer dans une continuité de l'urbanisation de la Ville d'Etaples en assurant sa perméabilité avec Valéo et la ZA du Valigot ;
- 5) Que l'équilibre financier du projet peut être établi à partir d'un périmètre opérationnel de 100 Ha ;
- 6) Que le besoin de financement de l'opération pour 2010 est de 6 000 000€ au lieu des 4 000 000€ prévus en octobre 2009 ;
- 7) Que la Caisse d'Épargne ne suit pas à hauteur de 6 000 000€ ;
- 8) Que le Crédit Coopératif accepte de financer ce besoin de financement par un emprunt long terme aux conditions suivantes :
 - durée : 10 ans,
 - taux : Euribor 3 mois + 1.05%
 - remboursement : trimestriel

Le Président entendu,

- 1 – d'approuver l'avenant 4 à la CPA présenté par la société ADEVIA dans le document joint en annexe ;
- 2 – d'approuver la participation financière de la CCMTO au bilan financier de l'opération pour 500 000€ (cinq cents mille euros) ;
- 3 – de rapporter partiellement la délibération du 09 octobre 2009 relative à l'approbation de la participation financière de la CCMTO au bilan financier de l'opération pour 400 000€ (quatre cents mille euros) ;
- 4 – De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 31 Décembre 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés, intégrant plus particulièrement une compétence dans le domaine des services de proximité connexes au développement économique,

Vu les délibérations en date du 10 octobre 2003, 21 septembre 2005, 12 juin 2007, 09 octobre 2009 relatives à la CPA pour l'aménagement du Parc Opalopolis,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 – d'autoriser la garantie à 80% d'un emprunt de 6 000 000€ au taux révisable indexé sur l'euribor 3 mois plus 1.05% de marge amorti progressivement sur une durée de 10 ans, sur une période trimestrielle, souscrit par la Société ADEVIA auprès du Crédit Coopératif ;
- 2 – de rapporter la délibération du 09 octobre 2009 autorisant la garantie à 80% d'un emprunt de 4 000 000€ au taux révisable indexé sur l'euribor 12 mois plus 0.95% de marge amorti progressivement sur une durée de 10 ans, sur une période annuelle, souscrit par la Société ADEVIA auprès de la Caisse d'Épargne ;
- 3 – De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
POUR LA RÉALISATION DE L'AIRE
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA
COMMUNE D'ETAPLES –
LOT 1 VRD DONT L'ATTRIBUTAIRE EST LA
SOCIÉTÉ EIFFAGE**

Monsieur Walter KAHN, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, expose au Conseil communautaire :

- 1) Que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est apparu important au regard des ruissellements des eaux pluviales constatés, de réaliser une zone de rétention souterraine supplémentaire. Cette rétention supplémentaire améliorera l'écoulement des eaux pluviales sur le secteur de « la voûte SNCF » ;
- 2) Que l'opération consiste à créer un espace de rétention de 300m³, souterrain qui améliorera le tamponnement des eaux pluviales reçues sur l'aire d'accueil ;
- 3) Que le coût de cet aménagement est de 91 959,25€ HT ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-60 et L 5214-1 à L 5214-29,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,
Vu les délibérations en date du 20 décembre 2004 et 24 février 2005,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 – D'autoriser l'avenant au Lot 1 VRD du marché de travaux pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Étaples sur Mer dont l'attributaire est la société Eiffage pour un montant HT de 91 959,25€ ;
- 2 – D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cet avenant ;
- 3 – D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 31 Décembre 2009

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
CCMTO A LA MISE EN PLACE
D'UNE CITERNE INCENDIE SUR LA
COMMUNE DE LEFAUX**

Monsieur Walter KAHN, vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, expose au Conseil communautaire :

- 1) Que pour la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes d'avant pays, la CCMTO participe financièrement au coût des projets développés par les syndicats des eaux ;
- 2) Que le syndicat des eaux de Widehem a réalisé une citerne incendie pour couvrir la commune de Lefaux ;

- 3) Que le coût de cette opération à la charge de la CCMTO, déduction faite des subventions et du FCTVA est de 23 152.64€ sur un total TTC de 92720,60€;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-1 à L 5214-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,

Vu la participation financière résiduelle de la CCMTO pour la mise en place de la citerne incendie sur la commune de Lefaux de 23 152,64€,
Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2009,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1- D'approuver la participation financière de la CCMTO de 23 152,64€ à la mise en

œuvre de la citerne incendie sur la commune de Lefaux ;

- 2- D'autoriser le Président à mettre en paiement cette participation financière au bénéfice du syndicat des eaux de Widehem ;
- 3 - De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 31 Décembre 2009

COMPETENCE PETITE ENFANCE - METHODE SPECIFIQUE DE TRAVAIL DE LA CLETC

Monsieur FASQUELLE, Président, expose aux membres du Conseil Communautaire :

- 1) Qu'au cours du Conseil Communautaire du 25 juin dernier, la question du transfert de la compétence structures d'accueil de la Petite Enfance figurait à l'ordre du jour ;
- 2) Que la question de la définition de l'intérêt communautaire de la Petite Enfance a également été soulevée à cette occasion ;
- 3) Qu'au regard du travail mené depuis 2005 sur ce sujet, un large consensus s'était dégagé pour considérer, dans un premier temps, comme d'intérêt communautaire la gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance ;
- 4) Que récemment la création de 2 commissions dénommées « comité de direction » avait été validée par les membres du Bureau Communautaire, dont la composition serait pour chaque structure transférée le Président de la CCMTO, la Vice-présidente déléguée aux services à la population, le Maire de la commune et l'adjoint compétent, le Directeur du CCAS, le responsable de la structure d'accueil de la petite enfance, un technicien de la Communauté de Communes, toute personne compétente à laquelle il sera décidé de faire appel ;
- 5) Que le Bureau Communautaire du 03 décembre dernier a conclu qu'il convenait de reprendre l'étude de la compétence Petite Enfance au regard des changements intervenus ;

- 6) Que le Bureau Communautaire du 03 décembre dernier a établi une méthode spécifique de travail de la CLETC pour la compétence Petite Enfance ;

Le Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-1 à L 5214-29,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- 1 - Que la CLETC proposera la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Petite Enfance qui prévaudra pour la CCMTO ;
- 2 - Que la CLETC organisera l'évaluation du transfert de compétence en associant les Maires des Communes concernées, les Directeurs de CCAS, les Responsables des structures, pour assurer la plus large et la meilleure concertation ;
- 3 - Qu'il devra être garanti aux Communes par le moyen des comités de direction, le droit d'intervention sur la gestion des structures compte tenu de leurs spécificités propres ;
- 4 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 31 Décembre 2009

**ACHAT DE DEUX REPRESENTATIONS
DU SPECTACLE « LA JALOUSIE DU
BARBOUILLE » A L'ASSOCIATION LES
MALINS PLAISIRS**

Monsieur FASQUELLE, Président, expose aux membres du Conseil Communautaire :

- 1) Que l'association propose deux représentations du spectacle « la jalousie de Barboillé » :
- soit offrir les deux représentations aux collèges d'Etaples, qui sont très demandeurs, et qui reçoivent des élèves de toute la CCMTO,
 - soit offrir les deux représentations à des classes de CM1 et CM2 des communes de la CC.

La CCMTO bénéficie du tarif réalisé pour cette occasion, qui inclut : sensibilisation des scolaires et défraiements des artistes (repas, hébergement, déplacements). **Le coût exact serait de 5.275 euros TTC ;**

- 2) Que le Bureau Communautaire du 03 décembre dernier a proposé que les deux représentations seraient réparties, une pour le collège d'Etaples et une pour les élèves des écoles des communes d'Avant Pays ;

Le Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - D'autoriser l'achat des deux représentations du spectacle « la jalousie de Barboillé » à l'association Les Malins Plaisirs, pour 5 275€ TTC,
- 2 - De valider le principe d'une représentation pour le Collège d'Etaples, et une représentation pour les élèves des écoles des Communes d'Avant Pays,
- 3 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer, à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 31 Décembre 2009

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Monsieur Jean-Claude POURTAU, vice-président délégué aux finances, expose au Conseil Communautaire :

- 1) Que le Conseil Communautaire, conformément à l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du 19 novembre 1982, a la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des EPCI ;
- 2) Que la délibération prise à cet effet devra indiquer précisément la nature de l'indemnité, la référence à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le taux d'allocation, la date de prise d'effet ;
- 3) Qu'au renouvellement du mandat des Délégués Communautaires, cette indemnité de conseil a été attribuée à Madame Adamczak, Trésorier du Touquet, au taux maximum ;

- 4) Que Madame Adamczak a quitté cette fonction et qu'elle a été remplacée par Madame Néve en qualité de Trésorier du Touquet ;

- 5) Qu'il est proposé au Conseil communautaire, de maintenir, pour le mandat en cours, le même niveau d'indemnité de conseil à Madame Néve ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 à L 5214-29,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 97,

Vu la loi du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs et les statuts y annexés,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

1 – D'attribuer à Madame Carole Néve, Trésorier de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, une indemnité de conseil au taux

maximum pendant toute la durée du mandat en cours.

2 – De décider que cette indemnité sera versée à compter de la date de prise de fonction de Madame Carole Néve, soit le 31 août 2009.

3 – D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 31 Décembre 2009

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BASSIN AFR SAINT-AUBIN ET MALINS PLAISIRS

Monsieur Jean-Claude POURTAU, vice-président délégué aux finances, expose au Conseil Communautaire :

- 1) Qu'il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires afin de tenir compte :
 - a) d'une part, de l'acquisition d'un bassin de rétention auprès de l'AFR sur la Commune de Saint Aubin (45€) ;
 - b) d'autre part, de la décision d'achat d'un spectacle auprès de l'association « Les Malins Plaisirs » (5 275€) ;
- 2) Qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la décision budgétaire modificative correspondante,

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-60 et L 5214-1 à L 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 portant création de la Communauté de

Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés, Vu l'acte authentique d'acquisition du bassin de rétention de Saint Aubin auprès de l'AFR,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009 autorisant l'acquisition d'un spectacle à l'association « Les Malins Plaisirs »,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2009,

Vu le projet de décision budgétaire modificative,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

1 – D'autoriser la décision budgétaire modificative telle qu'elle est annexée à la présente.

2 – D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 31 Décembre 2009

DISSOLUTION DU SIABVC –TRANSFERT DE L'EMPRUNT CREDIT AGRICOLE REVENANT A LA CCMTO

Monsieur Jacques JUPIN, vice-président délégué à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, expose au Conseil Communautaire :

1) Que Par arrêté préfectoral la dissolution du SIABVC a été prononcée à compter du 1^{er} juillet 2008 ;

2) Qu'à cet arrêté est annexé un état de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

3) Que dans ce cadre un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole en 1995 d'un montant de 103 665.63€ sur 15 ans revient à la CCMTO ;

4) Que le capital restant dû au 30/06/2008 est de 26 253.06€ ;

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts y annexés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2008 portant dissolution du SIABVC,

Vu l'avenant de transfert d'emprunt pour le capital restant dû présenté par le Crédit Agricole,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - D'autoriser l'avenant de transfert de l'emprunt du SIABVC revenant à la CCMTO présenté par le Crédit Agricole,
- 2 - D'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cet avenant,
- 3 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 31 Décembre 2009

**SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE LA
CANCHE
MISSION DE PREFIGURATION DU
CONTRAT DE BAIE**

Monsieur Jacques JUPIN, vice-président délégué à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, expose au Conseil Communautaire :

- 1) Qu'en mars 2009 le projet de contrat de baie Canche a été initié ;
- 2) Qu'avec le renouvellement de la Commission Locale de l'Eau, une commission Littoral, présidée par Monsieur SAUVAGE a été créée ;
- 3) Que les conditions sont réunies pour élaborer le contrat de baie;
- 4) Qu'il convient à la CCMTO de délibérer sur la délégation de la Maîtrise d'Ouvrage au SM SAGE DE LA CANCHE et de prévoir le financement de cette élaboration sur 3 ans,
- 5) Que le coût de la mission de préfiguration du contrat de baie est, sur 3 ans, de 140 000€,
- 6) Que la participation de la CCMTO à ce financement est sollicitée à hauteur de 29 250€ soit 9 750€/an pendant 3 ans,

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 à 5211-60 et L 5214-1 à 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts y annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- 1 - De confier la Maîtrise d'Ouvrage de cette mission de préfiguration du Contrat de Baie au SM Sage de la Canche,
- 2 - D'autoriser le Président à inscrire au budget de la CCMTO, dès 2010, les crédits nécessaires au financement de cette mission et ce jusque 2010,
- 3 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer, Madame le Trésorier du Touquet et au Centre de Gestion du Pas de Calais.

Reçue en Sous-préfecture le 31 Décembre 2009

**APPLICATION DES NOUVEAUX SEUILS DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AU 1^{ER} JANVIER 2010**

Monsieur FASQUELLE, Président, expose aux membres du Conseil Communautaire :

- 1) Que par délibérations du 25 septembre 2008 et du 05 mars 2009, le conseil communautaire avait approuvé les règles de passation des marchés à procédure adaptée par l'adoption du guide interne des procédures adaptées de la Communauté de Communes ;
- 2) Qu'il est proposé aujourd'hui de déroger à ces règles afin d'appliquer les nouveaux seuils applicables au 01 janvier 2010 ;

Le Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et suivants, et L 5214-1 à L 5214-29,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu le guide interne des procédures adaptées approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

1 - D'appliquer de nouvelles règles de passation des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet en vertu des articles 26 II et III du code des marchés publics, pendant la durée d'application des mesures de relance de l'économie.

2 - De modifier en conséquence le III du guide interne des procédures adaptées de la CCMTO de la manière suivante :

Montant des dépenses	Nature de la publicité et support retenu	Procédure/signature
tranche 0 à 20 000 € HT	achat direct sans publicité ni mise en concurrence formalisée si < à 1220 € HT (référence au seuil d'immobilisation de faible valeur amortie en un an) et consultation directe, minimum 3, d'entreprises suivant le montant et l'objet du marché au delà	Négociation possible achat simple (le bon de commande signé fait office de marché)
tranche	Publicité sur site	- Etablissement d'un

20 001 à 90 000 € HT	internet + plateforme de dématérialisation et éventuellement dans un support de presse adapté délai de réponse : 15 jours francs minimum	dossier de consultation souple et synthétique - Négociation possible dans le respect des grands principes de la commande publique - Rédaction d'une note d'analyse par le service concerné - Les pièces du DCE, la décision de souscrire le contrat et la notification au titulaire sont signées par le Président ou le Vice-Président délégué
tranche 90 001 à 193 000 € HT	Publicité dans BOAMP ou JAL + + plateforme de dématérialisation + site internet délai de réponse : 15 jours francs minimum	- Etablissement d'un dossier de consultation complet avec critères de jugement des offres - Négociation possible dans le respect des grands principes de la commande publique - Rédaction d'un rapport d'analyse par le service concerné - Les pièces du DCE, la décision de souscrire le contrat et la notification au titulaire sont signés par le Président ou le Vice-Président délégué
tranche de 193 001 à 4 845 000 € HT (marchés de travaux et marchés passés en application de l'article 26 II et III)	Publicité dans BOAMP ou JAL + journal spécialisé + plateforme de dématérialisation + site internet délai de réponse : 20 jours francs minimum	- Etablissement d'un dossier de consultation complet avec critères de jugement des offres - Négociation possible dans le respect des grands principes de la commande publique - Rédaction d'un rapport d'analyse par le service concerné - Négociation possible dans le respect des grands principes de la commande publique - Attribution du marché par la

		commission d'appel d'offres - Les pièces du DCE, la décision de souscrire le contrat et la notification au titulaire sont signées par le Président ou le Vice-Président délégué
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3 - D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer, Madame le Trésorier du Touquet et au Centre de Gestion du Pas de Calais.

Reçue en Sous-préfecture le 31 Décembre 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 159**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A ETAPLES-SUR-MER – MARCHES DE TRAVAUX – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE MAPA 2009/06 – ATTRIBUTION DES LOTS -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, comprenant une compétence en création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu les procès-verbaux de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2009,

Vu le guide interne des procédures adaptées adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2009 qui prévoit la passation en procédure adaptée des marchés de travaux dont le montant estimatif est supérieur à 206 000 € HT et le choix par la commission d'appel d'offres de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale a procédé à une consultation en vue de souscrire les contrats de travaux relatifs à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage de 30 places à Etaples-sur-mer, route de Boulogne,

Considérant qu'en regard au montant estimatif des travaux, une mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée décomposé en 4 lots : VRD, Gros œuvre – terrassement – assainissement, Eléments préfabriqués, Espaces verts,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 18 mai 2009 au BOAMP et le 19 mai 2009 à la Voix du Nord, au Moniteur des TP, sur la plateforme de dématérialisation de la CCMTO et sur son site internet,

Considérant que parmi les 40 entreprises qui ont retiré un dossier de consultation, 18 ont remis une offre avant la date limite fixée dans le règlement de la consultation au 10 juin 2009,

Considérant que sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Actes architectures, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des 4 lots lors de sa réunion du 26 juin 2009,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :**

- 1/ De souscrire les contrats de travaux suivants :**
- signature du lot 1 « VRD » avec la société EIFFAGE travaux publics dont le siège est situé 53, boulevard Faidherbe – BP 966 - 62033 Arras pour son offre variante d'un montant de 215 470,35 € HT.
 - signature du lot 2 « Gros œuvre – terrassement – assainissement » avec la société FORTIN construction, dont le siège est situé 3 rue de Berthenlaire 62360 Baincthun, pour son offre de base d'un montant 114 107,73 € HT.
 - signature du lot 3 « Eléments préfabriqués » avec la SAS FRANCIOLI, dont le siège est situé ZA de la Bare 01480 Chaleins, pour son offre de base d'un montant de 233 858 € HT.
 - signature du lot 4 « Espaces verts » avec la SARL P.J.E.V., dont le siège est situé Parc Brunehaut 62470 Calonne Ricouart, pour son offre de base d'un montant de 19 303,55 € HT.
- 2/ De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.**

Reçue en Sous-préfecture le 03 juillet 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 160

OBJET : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - REMPLACEMENT ET REPARATION DE POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ATTRIBUTION DU MARCHE - SOCIETE VEOLIA EAU-CGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2008 autorisant le lancement du marché ainsi que sa signature,

Vu le guide interne des procédures adaptées adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2009 qui prévoit la passation en procédure adaptée des marchés de travaux dont le montant estimatif est supérieur à 206 000 € HT et le choix par la commission d'appel d'offres de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu les procès-verbaux de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2009,

Vu l'offre remise par la société Véolia Eau-CGE,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancée aux fins de désigner un prestataire chargé d'effectuer le remplacement et la réparation de poteaux et bouches d'incendie,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 29 mai 2009 au BOAMP, le 02 juin 2009 à la Voix du Nord et à Le Moniteur et le 04 juin 2009 sur la plateforme de dématérialisation de la CCMTO et sur son site internet,

Considérant que parmi les sept sociétés qui ont retiré un dossier de consultation, une a remis une offre avant la date limite fixée au 24 juin 2009 à 12 h 00 : la Société Véolia Eau-CGE,

Considérant qu'après analyse, l'offre remise par cette société a été jugée recevable,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

- 1) De souscrire un marché relatif au remplacement et à la réparation de poteaux et bouches d'incendie avec la société VEOLIA EAU-CGE, siégeant 85 rue Felix Adam à Boulogne-sur-mer (62203), pour un montant estimatif de 384 000 € HT pour une quantité de 200 poteaux sachant que les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.
- 2) De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 03 juillet 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 161

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE - CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A ETAPLES-SUR-MER ROUTE DE BOULOGNE - ATTRIBUTION D'UNE MISSION SPS A COBAT NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 235-2 et suivants et R 238-3 et suivants,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, et plus particulièrement au sein de la compétence « aménagement de l'espace » la création et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu l'offre établie par la Société Cobat Nord,

Considérant que la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace », est responsable de l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire,

Considérant qu'une aire d'accueil de 30 places doit être aménagée sur le territoire de la commune d'Etaples-sur-mer, projet dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Actes Architectures suite au transfert de compétences intervenu en 2005,

Considérant que le montant des travaux d'aménagement de cette aire d'accueil a été estimé à 600 000 € HT et la durée des travaux a été fixée à 3 mois,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une mission SPS pour cette opération,

Considérant qu'eu égard au montant estimatif de la prestation, il a été choisi de consulter directement une société : Cobat Nord sise 30 boulevard du Général Leclerc – BP 40073 – Roubaix cedex 1 (59052),

Considérant que l'offre remise par la société Cobat Nord a été jugée recevable,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

- 1 - **D'attribuer à la société Cobat Nord située 30 boulevard Général Leclerc – BP 40073 à Roubaix cedex 1 (59052) – une mission SPS dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Etaples sur mer (route de Boulogne).**
- 2 – **De confier à la Société Cobat Nord les missions suivantes :**
 - **mission phase conception (Projet conception, DIUO et CISSCT) pour un montant de 324,00 € HT.**
 - **mission phase réalisation pour un montant de 972 € HT.**
- 3 – **De régler cette prestation après service fait.**
- 4 – **De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.**

Reçue en Sous-préfecture le 08 juillet 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 162

OBJET : ACQUISITION ET ENTRETIEN DES MATERIELS LIES A LA SURVEILLANCE DES ACTIVITES DE LOISIRS NAUTIQUES ET MARITIMES SUR LES PLAGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VERIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS – ATTRIBUTION D'UNE MISSION A LA SOCIETE SOCOTEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, intégrant une compétence pour l'acquisition et l'entretien des matériels liés à la surveillance des activités de loisirs nautiques et maritimes sur les plages de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 relative aux délégations du Président,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu l'offre remise par la société SOCOTEC,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vérification technique des installations électriques des postes de secours,

Considérant qu'eu égard au montant estimatif de cette mission, il a été procédé à la consultation directe de la société Socotec,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

- 1- **De confier à la société SOCOTEC (Parc d'affaires Eurotunnel – 41 boulevard du Parc – 62231 COQUELLES), une mission de vérification technique des équipements des centres de secours de**

Merlimont, Cucq, Le Touquet et Sainte-Cécile, faisant l'objet d'un abonnement.

- 2- De souscrire un contrat d'une durée de trois ans comprenant une vérification périodique une fois par an de chaque centre de secours, pour un montant global de 400 € HT (80 € HT par poste de secours), conformément au détail figurant dans le contrat.

- 3- D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 08 juillet 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 163

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE 30 PLACES POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A ETAPLES-SUR-MER – MARCHES DE TRAVAUX – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE MAPA 2009/06 – ANNULATION DE LA DECISION N°159 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES LOTS -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le décret n°2008-171 du 28 février 2008 relatif au seuil prévu par le code général des collectivités territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, comprenant une compétence en création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2006 relative à la signature des marchés en vue de la réalisation des aires de courts et moyens séjours d'accueil des gens du voyage sur les territoires de Cucq, Etaples et Le Touquet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,

Vu la décision du Président n°159 reçue au contrôle de légalité le 03 juillet 2009,

Vu le guide interne des procédures adaptées adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2009 qui prévoit la passation en procédure adaptée des marchés de travaux dont le montant estimatif est supérieur à 206 000 € HT et le

choix par la commission d'appel d'offres de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que dans le cadre l'aménagement d'une aire d'accueil de 30 places sur le territoire d'Etaples-sur-mer, la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale a lancé une consultation, sous forme de procédure adaptée passée en application des articles 26-5° et 28 du code des marchés publics, en vue d'attribuer les contrats de travaux,

Considérant que le décret n°2008-171 précité fixe à 206 000 € HT le seuil de délégation consentie par l'assemblée délibérante à l'exécutif local pour la signature des marchés passés selon une procédure adaptée,

Considérant que le montant du marché référencé MAPA 2009/06 est supérieur à 206 000 € HT et que sa signature relève donc de la compétence du Conseil communautaire, lequel a donné autorisation de signature au Président par délibération en date du 27 février 2006,

Considérant qu'il convient de régulariser juridiquement les actes communautaires en annulant la décision du Président n°159 entachée d'incompétence,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

1/ D'annuler sa décision n°159 sur le fondement des considérations suscitées.

2/ De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 20 juillet 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 164

OBJET : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - REMPLACEMENT ET REPARATION DE POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -MAPA 2009/09 - ANNULATION DE LA DECISION N°160 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu le décret n°2008-171 du 28 février 2008 relatif au seuil prévu par le code général des collectivités territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres,
Vu le Code des marchés publics en vigueur,
Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale,
Vu la délibération en date du 18 décembre 2008 autorisant le lancement du marché et la signature du marché de réparation et remplacement de poteaux d'incendie,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,
Vu la décision du Président n°160 reçue au contrôle de légalité le 03 juillet 2009,
Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
Vu le guide interne des procédures adaptées adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2009 qui prévoit la passation en procédure adaptée des marchés de travaux dont le montant estimatif est supérieur à 206 000 € HT et le choix par la commission d'appel d'offres de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre l'incendie, la Communauté de Communes a lancé une consultation, sous forme de procédure adaptée passée en application des articles 26-5° et 28 du code des marchés publics, en vue d'attribuer les contrats de travaux de réparation et de remplacement des poteaux et bouches d'incendie sur les communes de Camiers, Cucq, Etaples, Merlimont, Le Touquet, Saint-Aubin et Saint-Josse,
Considérant que le décret n°2008-171 précité fixe à 206 000 € HT le seuil de délégation consentie par l'assemblée délibérante à l'exécutif local pour la signature des marchés passés selon une procédure adaptée,

Considérant que le montant du marché référencé MAPA 2009/09 relatif aux travaux de réparation et de remplacement de poteaux incendie est supérieur à 206 000 € HT et que sa signature relève donc de la compétence du Conseil communautaire, lequel a donné autorisation de signature au Président par délibération en date du 18 décembre 2008,

Considérant qu'il convient de régulariser juridiquement les actes communautaires en annulant la décision du Président n°160 entachée d'incompétence,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

1/ D'annuler sa décision n°160 sur le fondement des considérations suscitées.

2/ De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 20 juillet 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 165

OBJET : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - ELABORATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER POUR LA GESTION DES DECHETS SUR LA DECHETERIE DE MERLIMONT - ATTRIBUTION A LA SOCIETE V2R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,
Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, notamment sa compétence en la protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,
Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
Vu la proposition de la société V2R,

Considérant que la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de

l'environnement », exploite une déchèterie située sur la commune de Merlimont, rue du Communal,

Considérant que la déchèterie n'est actuellement pas soumise ni à déclaration, ni à autorisation et que jusqu'alors aucune procédure ICPE n'a été menée quant à l'exploitation de ce site,

Considérant qu'il convient donc de se référer à la rubrique 2710 de la nomenclature des ICPE,

Considérant qu'en égard au montant estimatif de cette mission, il a été procédé à la consultation directe de la société V2R,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

1 - D'attribuer à la société V2R sise 48 bis route de Desvres – BP 950 – 62280 Saint-Martin-Boulogne, une mission pour l'élaboration

d'un dossier de demande de déclaration/autorisation d'exploiter la déchèterie de Merlimont au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et d'assurer le suivi du dossier auprès des services administratifs jusqu'à l'obtention de l'arrêté d'exploitation du site.

2 - De fixer à 6 500,00 € HT le montant de la mission selon la proposition financière ci-jointe.

3 - De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 06 aout 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 166

OBJET : IMPRESSION BROCHURE TOURISTIQUE DE LA CCMTO – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DU MARCHE – SOCIETE CACHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu le guide interne des procédures adaptées adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2009 qui prévoit la passation en procédure adaptée des marchés de travaux dont le montant estimatif est supérieur à 206 000 € HT et le choix par la commission d'appel d'offres de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu l'offre remise par la société CACHE,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancée aux fins de désigner un prestataire chargé

d'imprimer la brochure d'appel à caractère touristique,

Considérant que parmi les sociétés qui ont retiré un dossier de consultation, cinq ont remis une offre avant la date limite fixée au 03 septembre 2009 à 12 h 00 : les Sociétés Imprimerie LEDOUX, Nord Imprim, Imprimerie de La Centrale, Imprimerie CACHE et Imprimerie HENRY

Considérant qu'après analyse, l'offre remise par la société CACHE a été jugée la mieux disante,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

1) De souscrire un marché relatif à l'impression de 50 000 exemplaires de la brochure d'appel à caractère touristique de la CCMTO avec la société CACHE, siégeant Départementale 231 BP 63 62610 BALINGHEM, pour un montant de 9 634.17€.

2) De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 29 octobre 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 167

OBJET : VERIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – SOCIETE VEOLIA EAU-CGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu le guide interne des procédures adaptées adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2009 qui prévoit la passation en procédure adaptée des marchés de travaux dont le montant estimatif est supérieur à 206 000 € HT et le choix par la commission d'appel d'offres de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu les procès-verbaux de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2009,

Vu l'offre remise par la société Véolia Eau-CGE,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée aux fins de désigner un prestataire chargé d'effectuer la vérification du bon

fonctionnement et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 10 juillet 2009 au BOAMP et au JOUE, le 17 juillet 2009 à la Voix du Nord, sur la plateforme de dématérialisation de la CCMTO et sur son site internet,

Considérant que parmi les sociétés qui ont retiré un dossier de consultation, trois ont remis une offre avant la date limite fixée au 11 septembre 2009 à 12 h 00 : les Sociétés Véolia Eau-CGE, Promat Sécurité, Eau Plus Services.

Considérant qu'après analyse, l'offre remise par la société Véolia Eau-CGE a été jugée l'offre la mieux disante,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

- 1) De souscrire un marché relatif à la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie avec la société VEOLIA EAU-CGE, siégeant 85 rue Felix Adam à Boulogne-sur-mer (62203), pour un montant de 69 500 € HT.
- 2) De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 29 octobre 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 168

OBJET : AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE L'ESPACE DUNAIRE DE MERLIMONT – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – SOCIETE BOIS ET LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu le guide interne des procédures adaptées adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2009 qui prévoit la passation en procédure adaptée des marchés de travaux dont le montant estimatif est supérieur à 206 000 € HT et le choix par la commission d'appel d'offres de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2009 et 05 octobre 2009,

Vu l'offre remise par la société BOIS ET LOISIRS,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancée aux fins de désigner un prestataire chargé d'effectuer l'Aménagement Touristique de l'Espace Dunaire de Merlimont,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 17 juillet 2009 au BOAMP, le 23 juillet 2009 à la Voix du Nord et le 23 juillet 2009 sur la plateforme de dématérialisation de la CCMTO et sur son site internet,

Considérant que parmi les sociétés qui ont retiré un dossier de consultation, six ont remis une offre avant la date limite fixée au 14 septembre 2009 à 12 h 00,

Considérant qu'après analyse, l'offre remise par la société BOIS ET LOISIRS a été jugée recevable,

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

- 1) De souscrire un marché relatif à l'Aménagement Touristique de l'Espace Dunaire de Merlimont avec la Société BOIS ET LOISIRS domiciliée 12bis rue de Croix 59 290 WASQUEHAL, pour un montant Hors Taxes de 794 375,20 €.
- 2) De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 29 octobre 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 169

OBJET : AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE TUBERSENT POUR MISE EN ŒUVRE DE LA DUP – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – SOCIETE LEFRANCOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu le guide interne des procédures adaptées adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2009 qui prévoit la passation en procédure adaptée des marchés de travaux dont le montant estimatif est supérieur à 206 000 € HT et le choix par la commission d'appel d'offres de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu l'AAPC du 10 août 2009 et les 4 offres reçues dans les délais impartis,

Vu l'offre remise par la société LEFRANCOIS,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancée aux fins de désigner un prestataire chargé d'effectuer les travaux d'aménagements de lutte contre les inondations sur le territoire de Tubersent, **Considérant** qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 10 août 2009 à la Voix du Nord,

Considérant que parmi les 18 sociétés qui ont retiré un dossier de consultation, 4 ont remis une offre avant la date limite fixée au 18 septembre 2009 à 16 h 00,

Considérant qu'après analyse, l'offre remise par la société LEFRANCOIS a été jugée recevable,

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

- 1) De souscrire un marché relatif aux aménagements de lutte contre les inondations sur le territoire de Tubersent pour mise en œuvre de la DUP, avec la Société LEFRANCOIS domiciliée 62 650 CLENLEU, pour un montant Hors Taxes de 37 391,84 €.
- 2) De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 29 octobre 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 170

**OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE MARCHE DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS -
ATTRIBUTION A SERVICE PUBLIC 2000**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code des marchés publics en vigueur,
Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, notamment sa compétence en la protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 05 mars 2009 prise pour l'application des nouvelles mesures de passation des marchés publics,
Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
Vu la proposition de Service Public 2000,

Considérant que la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », est chargée de la mise en œuvre du traitement des déchets ménagers,

Considérant que le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance au 31 décembre 2009,

Considérant qu'il convient de passer un nouveau marché et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'en égard au montant estimatif de cette mission, il a été procédé à la consultation directe de Service Public 2000,

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

- 1 - D'attribuer à Service Public 2000, sise 80 rue Taitbout 75009 PARIS, une mission pour l'assistance à la passation du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés,**
- 2 - De fixer à 6 800,00 € HT le montant de la mission selon la proposition financière ci-jointe,**
- 3 - D'autoriser le paiement par acompte en fonction de l'avancement des phases de la mission,**
- 4 - De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.**

Reçue en Sous-préfecture le 29 janvier 2010

DECISION DU PRESIDENT N° 171

**OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR L'OBTENTION DE LA
CERTIFICATION DU SYSTEME DE
GESTION DE LA QUALITE DES EAUX DE
BAIGNADE DE LA CCMTO - ATTRIBUTION
A VERITAS**

Vu la Directive 2006/7/CE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu le décret n°2008-990,
Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, notamment sa compétence en la protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 modifiée par la délibération du 25 septembre 2008 relative aux délégations du Président,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 05 mars 2009 prise pour l'application des nouvelles mesures de passation des marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 09 avril 2009 prise pour l'engagement de la CCMTO dans la procédure de certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu la proposition de VERITAS,

Considérant que la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », dans le cadre de ses compétences, est chargée de la mise en œuvre de la surveillance des plages et par conséquent de la qualité des eaux de baignade,

Considérant que la CCMTO a depuis 2005 mis en œuvre une gestion active de la qualité des eaux de baignade sur ses plages,

Considérant qu'il convient d'obtenir la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade,

Considérant qu'en égard au montant estimatif de cette mission, il a été procédé à la consultation directe de VERITAS,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

- 1 - D'attribuer à VERITAS, sise 60 avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS-LA-DEFENSE, une mission pour l'assistance à l'obtention de la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade,
- 2 - De fixer à 8 837,50 € HT le montant de la mission selon la proposition financière ci-jointe,
- 3 - D'autoriser le paiement des prestations tel que stipulé dans les conditions générales de vente,
- 4 - De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 25 novembre 2009

DECISION DU PRESIDENT N° 172

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 autorisant la création de la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale » et les statuts y annexés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2008 relative aux délégations du Président,

Vu la décision d'inscription budgétaire 2009 de mobilisation d'emprunt à savoir 7 100 000€,

Vu la proposition de contrat d'emprunt de la Caisse d'Epargne,

Considérant que la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », dans le cadre de ses compétences, a engagé un certain nombre de projets qui nécessiteront d'être financés début 2010,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

« MER ET TERRES D'OPALE » DECIDE :

- 1 - De souscrire un emprunt de 1 500 000€ (un million cinq cent mille euros) auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE aux conditions suivantes :
 - Prêt à Echéance Choisie,
 - durée : 15 ans,
 - type d'amortissement : progressif,
 - échéances : fixe d'un montant annuel de 129 452,64€,
 - frais de dossier : 500€,
 - date de déblocage des fonds : 15/02/2010,
 - date de départ de l'amortissement : 15/02/2010,
 - date de 1ère échéance : 15/06/2010,
 - taux fixe : 3,76%,
- 2 - De transmettre ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier du Touquet.

Reçue en Sous-préfecture le 31 décembre 2009